

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
VENDREDI 17 AVRIL 2020**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 17 avril 2020, à 10 h 00, par visioconférence.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président  
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président  
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée  
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante  
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant  
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué  
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée  
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant  
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée  
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée  
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée  
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

**INVITÉ :**

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé, MBBA S.E.N.C.R.L.

---

**PRÉAMBULE :**

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

## 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 10 h 17.

## 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **RÉSOLUTION 2020-04-17-01**

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité  
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

## 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

## 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2020**

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-04-17-02**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 mars 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maud Allaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Damphousse  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 6 mars 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 14 AVRIL 2020**

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 14 avril 2020 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-04-17-03**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 27 février 2020 au 14 avril 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 41 718.74 \$ auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

6. **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2019**

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MBBA S.E.N.C.R.L. se joint à la visioconférence.

L'auditeur présente son plan d'audit, le rapport des faits saillants de la situation financière de la RISAVR du mois d'octobre 2019 au 31 décembre 2019 et les états financiers 2019 audités.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-04-17-04**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 105, 105.1 et 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre et que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, chaque année le vérificateur externe transmet au trésorier de la municipalité tout rapport concernant l'exercice financier précédent et qui est fait en vertu des articles 966.2 et 966.2.1 du Code municipal et des articles 108.2, 108.2.0.1 et 108.2.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et du quatrième alinéa de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, le trésorier d'une municipalité dépose tout rapport qu'il reçoit à la première séance ordinaire du conseil qui suit cette réception;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu les états financiers 2019 audités préparés par l'auditeur externe soit la lettre de planification, la lettre de constatation, le rapport financiers audité 2019 et le sommaire du rapport financiers audités;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe, M. Robert Arbour associé du cabinet MBBA S.E.N.C.R.L a présenté les états financiers audités 2019 aux membres du conseil d'administration séance tenante;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin  
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le rapport financier 2019 de l'auditeur et mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à le transmettre aux villes et municipalités constituantes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

## **7. ADOPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE 2019**

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MBBA, présente son rapport et ses recommandations suite à l'audit 2019 effectué.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-04-17-05**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, chaque année le vérificateur externe transmet au trésorier de la municipalité tout rapport concernant l'exercice financier précédent et qui est fait en vertu des articles 966.2 et 966.2.1 du Code municipal et des articles 108.2, 108.2.0.1 et 108.2.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 966.3 du Code municipal du Québec et du quatrième alinéa de l'article 108.3 de la Loi sur les Cités et Villes, le trésorier d'une municipalité dépose tout rapport qu'il reçoit à la première séance ordinaire du conseil qui suit cette réception;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe, M. Robert Arbour associé du cabinet MBBA S.E.N.C.R.L a présenté verbalement son rapport aux membres du conseil d'administration séance tenante;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux  
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le rapport de l'auditeur 2019 et mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à apporter les correctifs suggérés.

ADOPTÉE.

Monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, Associé du cabinet comptable MBBA S.E.N.C.R.L. quitte à la visioconférence.

## **8. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et présente le projet de politique de gestion des ressources humaines qu'elle a préparé pour la RISAVR compte tenu qu'aucune convention collective ne s'applique et qu'il est important de convenir d'un cadre général des relations entre la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) et ses employés, d'assurer l'équité interne et d'informer correctement et en toute transparence les employés de leurs droits, avantages et obligations.

La directrice générale précise qu'il n'y a aucun formulaire ni aucun contrat de travail unissant les employés et la RISAVR, ce qui est contraire aux bonnes pratiques et est source de litige. Elle a donc préparé différents formulaires qu'elle a insérés en annexe à la politique de gestion des ressources humaines déposée (formulaire pour congé de maladie, temps supplémentaire, réservation de vacances, serment de confidentialité, etc.) et prévoit rédiger un contrat de travail pour chaque employé au cours des prochains mois.

Enfin, elle précise que la politique de gestion des ressources humaines est adoptée par le conseil d'administration, appliquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et révisée annuellement au besoin par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont en accord avec tout le projet de politique de gestion des ressources humaines déposé mais révisent le pourcentage du REER figurant en page 12 du document. Ils conviennent que le personnel permanent de la RISAVR travaillant 28 heures et plus par semaine bénéficiera d'un programme collectif d'épargne retraite après la fin de la période de probation et que la RISAVR déposera un montant égal à celui déposé par l'employé mais ne dépassant pas 5 % du salaire brut de l'employé, excluant le salaire versé en compensation du temps supplémentaire, dans un fonds de pension (RÉER) désigné par la RISAVR. Ce pourcentage pourra être revu à la hausse ultérieurement.

Après analyse et discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-04-17-06**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et les avantages sont actuellement différents d'un employé à l'autre et qu'aucun document n'existe pour confirmer les conditions de chacun;

CONSIDÉRANT qu'il n'existait aucun contrat de travail pour les employés et que les conditions ont été convenues verbalement à l'exception des employés embauchés depuis janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'importance de convenir des conditions d'emploi par écrit et d'assurer l'équité interne;

CONSIDÉRANT le projet de politique de gestion des ressources humaines déposé séance tenante par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165 du Code municipal du Québec outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité, et fixe leur traitement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165 du Code municipal du Québec la municipalité peut fixer le traitement de tous ses fonctionnaires et employés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et du troisième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées par la municipalité doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil d'administration adopte la Politique de gestion des ressources humaines de la RISAVR tel que révisée;

Que le conseil d'administration délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin si des crédits sont disponibles à cette fin tout en respectant le plan des effectifs adopté par le conseil d'administration. La liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

Que le conseil d'administration mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter la politique de gestion des ressources humaines aux employés et à veiller à son application;

QUE cette politique sera révisée annuellement ou au besoin par le conseil d'administration.

ADOPTÉE.

## 9. ADOPTION DU PLAN DES EFFECTIFS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un premier plan des effectifs pour la Régie des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR).

Les administrateurs analysent le plan et formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-04-17-07**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165 du Code municipal du Québec outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité, et fixe leur traitement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et du troisième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées par la municipalité doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'auditeur externe dans son rapport présenté séance tenante, notamment le besoin de respecter le principe de séparation des tâches incompatibles et le besoin de bénéficier d'une deuxième secrétaire-comptable pour ce faire;

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de l'organisation, notamment un rehaussement de la qualité du service à la clientèle et un meilleur suivi au niveau des plaintes et gestion des dossiers;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse  
APPUYÉ par Monsieur Marc Lavigne  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration abolisse les deux postes de secrétaire-réceptionniste à temps partiel;

QUE le conseil d'administration crée un deuxième poste de secrétaire-comptable;

Que le conseil d'administration adopte le plan des effectifs tel que révisé;

QUE le conseil d'administration adopte la liste des personnes engagées par la RISAVR;

Que le conseil d'administration mandate madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les changements requis, à aviser les employés visés et à effectuer le processus de sélection et l'embauche de la nouvelle secrétaire-comptable, et ce, dans les meilleurs délais possibles;

QUE ce plan des effectifs soit révisé et adopté au besoin par le conseil d'administration mais minimalement une fois par année au moment d'adopter le budget.

ADOPTÉE.

**10. CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC MME MADELEINE DAoust**

Le président informe les administrateurs que le processus de négociation avec Mme Madeleine Daoust et sa représentante n'est pas encore terminé mais que la conclusion d'une entente devrait se faire au cours des prochains jours.

**11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 10 h 33.

ADOPTÉE.

---

Martin Dulac  
Président

---

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC  
Directrice générale et secrétaire-trésorière